



DELIBERATION N° D2023_39

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Octobre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 13 Octobre 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES,

Représentés : Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absent Excusés : Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Laurent BRUNEL, Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Modalités de prise en charge de frais de formation et de mission des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R2123-12 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur,
- De rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement,
- D'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

Adoptée à L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

